

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025 de 19 heures 34, convoquée pour 19 heures 30, à 22 heures 55, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es): Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Sont absents(es): Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :

Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale,
M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

244-07-25 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 34, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 7 juillet 2025, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

245-07-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à la majorité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 est accepté avec les modifications suivantes :

- le point 1.4 *Période de questions* devient le point 6.1.2,
- ajout du point 2.22 - *Assignation du maire suppléant*.

Madame la conseillère Chantal Lortie demande le vote sur la proposition d'ordre du jour modifié.

VOTE :

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Luc Cyr,
Cynthia Harrisson-Tessier, Lynda Paul, Mario Chrétien,
Robert Portugais et Isabelle Auger (6)

Votent contre : Madame Chantal Lortie (1)

RÉSULTAT :

Pour : 6
Contre : 1

La proposition est adoptée à la majorité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

246-07-25 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 9 juin 2025 et le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 20 juin 2025, ajournée au 3 juillet 2025, sont acceptés tel que rédigés par la greffière et directrice de la conformité municipale.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

247-07-25 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2025

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Attendu l'attestation de conformité rendue par le chef des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 30 juin 2025, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

248-07-25 CRÉATION D'UN POSTE / COORDONNATEUR(TRICE) DES BÂTIMENTS / DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à la majorité

De créer un poste permanent à temps plein de coordonnateur des bâtiments à compter du 1^{er} juillet 2025. Ce poste sera sous la direction du Directeur des travaux publics, sous réserve des ajustements nécessaires.

Madame la conseillère Isabelle Auger demande le vote.

VOTE :

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Luc Cyr, Cynthia Harrisson-Tessier, Lynda Paul, Mario Chrétien et Chantal Lortie (5)

Votent contre : Monsieur et madame Robert Portugais et Isabelle Auger (2)

RÉSULTAT :

Pour : 5
Contre : 2

La proposition est adoptée à la majorité.

249-07-25 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2025

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches;

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 30 juin 2025, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

250-07-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 825-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 753-2023 CONCERNANT LES RÈGLES RÉGISSANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Madame la conseillère Lynda Paul dépose un projet de règlement numéro 825-2025 modifiant le règlement numéro 753-2023 concernant les règles régissant l'occupation du domaine public de la Ville de Saint-Lin-Laurentides et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 4 juin 2025. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

251-07-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 835-2025 CONCERNANT L'OPÉRATION DES SYSTÈMES D'ALARMES INTRUSION ET LEUR UTILISATION

Madame la conseillère Isabelle Auger dépose un projet de règlement numéro 835-2025 concernant l'opération des systèmes d'alarmes intrusion et leur utilisation et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 4 juillet 2025. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

252-07-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 826-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2024 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Madame la conseillère Isabelle Auger dépose un projet de règlement numéro 826-2025 modifiant le règlement numéro 805-2024 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Lin-Laurentides et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 4 juillet 2025. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

253-07-25 AVIS MOTION ET DÉPÔT PROJET RÉGL. 828-2025 LIMITANT INTERVENTION SUSCEPTIBLE CRÉER BESOINS EXCÉDANT CAPACITÉ SYSTÈME ALIMENTATION EAU, ÉGOUT OU ASSAINISSEMENT DES EAUX, OU ENTRAÎNER INSUFFISANCE DES RESSOURCES EN EAU

Madame la conseillère Isabelle Auger dépose un projet de règlement numéro 828-2025 limitant toute intervention susceptible de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux, ou d'entraîner une insuffisance des ressources en eau et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 4 juillet 2025. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

254-07-25 AVIS MOTION DÉPÔT PROJET RÈGL. 830-2025 DÉCRÉTANT EMPRUNT MONTANT 2 200 000,00 \$ POUR ÉTUDES ET CONCEPTION TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC ET TRAVAUX SUR INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES AINSI QUE POUR ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS

Monsieur le conseiller Robert Portugais dépose un projet de règlement numéro 830-2025 décrétant un emprunt au montant 2 200 000,00 \$ pour études et conception de travaux sur le réseau d'aqueduc et de travaux sur des infrastructures routières ainsi que pour l'achat de véhicules et d'équipements et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 4 juillet 2025. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

255-07-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 831-2025 CONCERNANT LES NUISANCES

Madame la conseillère Isabelle Auger dépose un projet de règlement numéro 831-2025 concernant les nuisances et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 4 juillet 2025. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

256-07-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 832-2025 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE

Madame la conseillère Isabelle Auger dépose un projet de règlement numéro 832-2025 concernant la sécurité, la paix et l'ordre et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 4 juillet 2025. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

257-07-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 834-2025 CONCERNANT LE COLPORTAGE, LA SOLLICITATION, LA VENTE ITINÉRANTE ET LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS

Madame la conseillère Isabelle Auger dépose un projet de règlement numéro 834-2025 concernant le colportage, la sollicitation, la vente itinérante et la distribution d'imprimés et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 4 juillet 2025. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

258-07-25 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 827-2025 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 776-2024

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son *Règlement de zonage numéro 776-2024* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que le présent règlement vise à modifier le *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2025;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique se tiendra le 17 juillet 2025, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Auger et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement portant le numéro 827-2025 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

259-07-25 AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / ACTE DE VENTE / LOT NUMÉRO 2 567 256

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que Mme Diane Collin a manifesté son intention de vendre à la Ville le lot numéro 2 567 256, situé sur le chemin Roméo-Lapierre, lequel correspond à un plan d'eau;

Attendu que ce terrain présente un intérêt pour la Ville à des fins de conservation environnementale et de gestion du territoire;

Attendu que le Service d'urbanisme durable recommande l'acquisition de ce lot;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité :

- d'accepter l'acquisition du lot numéro 2 567 256, situé sur le chemin Roméo-Lapierre, appartenant à Mme Diane Collin, pour la somme de 5 000 \$;
- d'autoriser la direction générale et le Service du greffe à entreprendre les démarches légales nécessaires à l'acquisition du lot, incluant la signature de tout document requis;
- que les frais notariés et administratifs liés à la transaction soient entièrement assumés par la Ville, selon les modalités habituelles;
- que cette acquisition soit comptabilisée à des fins de conservation et ajoutée à l'inventaire des propriétés municipales.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

260-07-25 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) / CORRIDOR SCOLAIRE CARREFOUR-DES-LACS

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 444 751,97 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 355 801,58 \$;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que Mme Marie-Claude Sénéchal, directrice générale, ou en son absence M. Jean Pierre Sanchez, directeur général adjoint, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

261-07-25 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) / CORRIDORS SCOLAIRES ÉCOLES HÉRITAGE ET DE L'AUBIER

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien

APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Attendu que les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 152 114,30 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 121 691,44 \$;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que Mme Marie-Claude Sénéchal, directrice générale, ou en son absence M. Jean Pierre Sanchez, directeur général adjoint, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

262-07-25 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 148 000 \$

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 148 000 \$ qui sera réalisé le 21 juillet 2025, réparti comme suit :

Numéro des règlements d'emprunts	Pour un montant de
311-2009	527 900,00 \$
295-2009	70 100,00 \$
319-2010	12 700,00 \$
440-2013	434 400,00 \$
322-2010	79 000,00 \$
485-2014	115 761,00 \$
452-2013	161 700,00 \$
502-2015	112 539,00 \$
425-2012	5 800,00 \$
593-2018	127 200,00 \$
593-2018	117 200,00 \$
615-2019	81 700,00 \$
597-2018	674 900,00\$
597-2018	139 600,00 \$
600-2018	487 500,00 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 440-2013, 322-2010, 452-2013, 502-2015, 425-2012, 593-2018, 615-2019, 597-2018 et 600-2018, la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité :

- que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 juillet 2025;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU
915, 12E AVENUE
SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC
J5M 2W1

- que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Lin-Laurentides, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 440-2013, 322-2010, 452-2013, 502-2015, 425-2012, 593-2018, 615-2019, 597-2018 et 600-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 21 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**263-07-25 ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE
RELATIVE AUX MODALITÉS D'ACHAT DE TERRAINS
MUNICIPAUX**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite encadrer les transactions relatives à l'acquisition de terrains municipaux afin d'assurer une gestion cohérente, transparente et équitable de son patrimoine foncier;

Attendu que le conseil municipal a procédé à une analyse de l'ensemble des propriétés appartenant à la Ville, que plusieurs terrains ont déjà été vendus et que certains terrains demeurent disponibles pour la vente;

Attendu qu'une politique a été rédigée dans le but de définir les conditions, les procédures et les responsabilités applicables à ce type de transaction;

Attendu que ladite politique vise à offrir aux citoyens une information claire, un processus uniforme, ainsi qu'un service à la clientèle efficace et rigoureux;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de la Politique relative aux modalités d'achat de terrains municipaux — juin 2025;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides adopte officiellement la Politique relative aux modalités d'achat de terrains municipaux telle que présentée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**264-07-25 CENTRE SPORTIF ST-LIN-LAURENTIDES INC. /
SUBVENTION 2025**

Madame la conseillère Isabelle Auger se retire du vote afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts puisqu'elle fait partie du conseil d'administration du Centre sportif de Saint-Lin-Laurentides à titre de citoyenne.

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'entériner le versement, à titre de subvention pour l'année 2025, d'un montant de 50 000,00 \$ au Centre sportif Saint-Lin-Laurentides afin de leur venir en aide dans leurs opérations courantes et d'autoriser un montant supplémentaire de 25 000 \$.

Que les certificats de fonds disponibles seront émis au moment de la dépense par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au surplus.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

265-07-25 APPUI / DEMANDE D'ABAISSMENT DE LA VITESSE SUR LA ROUTE 335 / AVENUE DU MARCHÉ

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Groupe Évoludev planifie la réalisation d'un projet de développement commercial situé à l'intersection de l'avenue du Marché et de la route 335, sur le territoire de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que ce projet prévoit l'aménagement d'un nouvel accès sur la route 335, laquelle relève de la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), afin de desservir les commerces projetés;

Attendu que la firme CIMA+, mandatée pour effectuer une étude de circulation, recommande l'abaissement de la limite de vitesse à 50 km/h sur le tronçon concerné de la route 335, et ce, afin d'assurer la sécurité des usagers, de réduire les conflits de circulation et de favoriser un aménagement sécuritaire;

Attendu que la proposition prévoit également l'ajout d'une baie de virage à gauche, ce qui contribuera à améliorer la fluidité et la sécurité des mouvements vers le site;

Attendu que cette demande est compatible avec les orientations de la Ville en matière de développement harmonieux et de sécurité routière;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité :

- que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides appuie officiellement la demande d'abaissement de la vitesse à 50 km/h sur la portion concernée de la route 335, tel que proposé dans le cadre du projet commercial du Groupe Évoludev;
- que cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour considération dans l'analyse de la demande;
- que la Ville souligne l'importance de cette mesure pour assurer une intégration sécuritaire et fonctionnelle du projet au réseau routier existant.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

266-07-25 AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / ACTE DE VENTE / PTIE LOT NUMÉRO 2 566 235

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à la majorité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a reçu une demande d'achat provenant de M. Mario Persechino, propriétaire voisin, concernant une portion du lot numéro 2 566 235, situé sur la côte Jeanne;

Attendu que cette portion de terrain, d'une largeur approximative de 71,54 mètres et d'une profondeur de 60 mètres, a été identifiée comme étant excédentaire aux besoins municipaux;

Attendu qu'un rapport d'évaluation indépendant préparé par la firme Boudrias Évaluation inc., en date du 21 avril 2025, établit la valeur marchande du terrain à 73 000 \$, en tenant compte du zonage, de la configuration du lot, des servitudes et du potentiel de développement;

Attendu que l'offre d'achat prévoit un prix de vente établi à 1,64 \$ le pied carré, au prix de l'évaluation, selon une superficie à confirmer par un arpenteur-géomètre mandaté aux frais de l'acheteur;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que la vente inclut une servitude de passage en faveur de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, permettant l'accès aux infrastructures publiques, dont les réseaux de captage et de distribution d'eau potable, tel qu'indiqué à l'acte;

Attendu que l'offre respecte les conditions prévues à la Politique relative aux modalités d'achat de terrains municipaux adoptée par la résolution numéro 263-07-25;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à la majorité que :

- le conseil municipal autorise la vente à M. Mario Persechino d'une portion du lot numéro 2 566 235, selon les termes de l'offre d'achat signée et selon la superficie à confirmer;
- le prix de vente sera établi au taux de 1,64 \$ par pied carré, plus les taxes applicables, en fonction du mesurage effectué par l'arpenteur-géomètre;
- le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, sont autorisés à signer tout document et/ou acte notarié donnant plein effet à l'achat d'une portion du lot numéro 2 566 235 pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;
- tous les frais associés à la transaction, incluant l'arpenteur-géomètre, le notaire, les droits d'enregistrement et toute autre dépense liée, sont à la charge entière de l'acheteur;
- une servitude de passage au bénéfice de la Ville sera intégrée à l'acte de vente.

Mme Cynthia Harrisson-Tessier propose une modification à la résolution et suggère une contre-offre à 125 000 \$ et que la différence entre le rapport d'évaluation agréé et 125 000 \$ soit mise dans une réserve foncière.

Vote sur la proposition telle que modifiée par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier.

VOTE :

Votent en faveur : Madame Cynthia Harrisson-Tessier, (1)

Votent contre : Mesdames et messieurs Luc Cyr, Lynda Paul, Mario Chrétien, Robert Portugais, Isabelle Auger et Chantal Lortie (6)

RÉSULTAT :

Pour : 1

Contre : 6

Vote sur la résolution initialement proposée.

VOTE :

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Luc Cyr, Lynda Paul, Mario Chrétien, Robert Portugais, Isabelle Auger et Chantal Lortie (6)

Votent contre : Madame Cynthia Harrisson-Tessier, (1)

RÉSULTAT :

Pour : 6

Contre : 1

La proposition est adoptée à la majorité.

À 20 h 24, monsieur le maire Mathieu Maisonneuve demande la suspension de la séance.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

À 20 h 45 la séance reprend.

**267-07-25 MODALITÉS DE PARTICIPATION À LA RENCONTRE PLÉNIÈRE
POUR LE DISTRICT 8**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à la majorité

Attendu que les rencontres plénières ont pour objectif de permettre aux membres du conseil municipal et de l'administration de tenir des échanges confidentiels, structurés et collaboratifs en préparation des séances publiques;

Attendu que le bon fonctionnement de ces rencontres requiert un climat propice à la discussion, fondé sur la confiance, le respect mutuel et la sécurité psychologique;

Attendu que les rencontres plénières ne sont pas prévues par la *Loi sur les cités et villes* ni encadrées par un cadre légal formel, qu'elles sont mises en place à titre facultatif pour soutenir le travail des élus, et que leurs modalités relèvent de l'organisation interne du conseil municipal, sous la responsabilité du maire à titre de président d'assemblée et en concertation avec les membres du conseil;

Attendu que le conseil municipal a tenu, au cours des derniers mois, plusieurs réflexions collectives sur les moyens d'assurer un climat efficace et équilibré dans le cadre des travaux préparatoires du conseil;

Attendu que certaines interactions vécues en séance plénière ont soulevé des préoccupations quant au maintien de cet équilibre, malgré les efforts déployés par la présidence pour préserver une dynamique inclusive et fonctionnelle;

Attendu que le conseil avait proposé en 2024 une médiation professionnelle afin de favoriser la réinstauration d'un climat harmonieux, proposition qui n'a pas été retenue;

Attendu que des observateurs du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont assisté à plusieurs rencontres à la demande du conseil et que des pistes d'amélioration ont été émises à la suite de leur passage;

Attendu que les membres du conseil, dans un souci d'efficacité et de cohérence institutionnelle, ont convenu de mettre en place un mode de fonctionnement alternatif permettant de préserver la pleine participation de tous les élus aux travaux du conseil, dans le respect des règles et des obligations en vigueur;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à la majorité:

- que les rencontres plénières du conseil municipal soient tenues en l'absence de la conseillère du district 8, Mme Chantal Lortie, pour une période indéterminée;
- d'offrir à Mme Lortie la possibilité de prendre connaissance des documents transmis pour les rencontres plénières en même temps que les autres membres du conseil et de soumettre à l'avance ses questions et commentaires, afin qu'ils puissent être pris en compte durant la rencontre préparatoire entre les membres présents;
- d'assurer à Mme Lortie l'accès à l'enregistrement intégral des rencontres plénières, et de lui permettre de participer, le jour même de la séance du conseil, à une rencontre distincte tenue en mode virtuel avec le maire, la direction générale et les élus qui n'auraient pu être présents à la rencontre plénière, afin de lui permettre d'exprimer ses points de vue et de poser les questions nécessaires à sa préparation;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

- que cette mesure soit adoptée dans l'intérêt supérieur du bon fonctionnement des instances municipales et sans préjudice quant aux droits, responsabilités et fonctions de tout membre du conseil;
- que la présente mesure pourra être révisée par le conseil advenant la tenue, avec l'accord de Mme Lortie, d'une rencontre de médiation professionnelle encadrée par un médiateur externe agréé.

Madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier propose une modification à la résolution initialement proposée à savoir que la participation en virtuel aux pléniers est permise à madame la conseillère Chantal Lortie.

Madame la conseillère Chantal Lortie se retire du vote puisqu'elle est directement concernée par la résolution proposée.

VOTE :

Votent en faveur : Madame Cynthia Harrisson-Tessier (1)

Votent contre : Mesdames et messieurs Luc Cyr, Lynda Paul, Mario Chrétien, Robert Portugais et Isabelle Auger (6)

RÉSULTAT :

Pour : 1

Contre : 6

Vote sur la résolution initialement proposée.

Madame la conseillère Chantal Lortie se retire du vote puisqu'elle est directement concernée par la résolution proposée.

VOTE :

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Mathieu Maisonneuve, Luc Cyr, Cynthia Harrisson-Tessier, Lynda Paul, Robert Portugais et Isabelle Auger (6)

Votent contre : Monsieur Mario Chrétien (1)

RÉSULTAT :

Pour : 6

Contre : 1

La proposition est adoptée à la majorité.

268-07-25 ASSIGNATION DU MAIRE SUPPLÉANT

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve

APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger

ET RÉSOLU : à la majorité

Que le conseil municipal entérine la nomination à titre de maire suppléant de monsieur le conseiller Luc Cyr pour la période s'étalant du 7 juillet 2025 au 2 novembre 2025 et que cette résolution abroge et remplace, par conséquent, la résolution numéro 444-11-21.

Le maire demande le vote.

VOTE :

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Mathieu Maisonneuve, Cynthia Harrisson-Tessier, Lynda Paul, Robert Portugais, Isabelle Auger (5)

Votent contre : Monsieur et madame Mario Chrétien et Chantal Lortie (2)

S'abstiennent : Monsieur Luc Cyr (1)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÉSULTAT :

Pour : 5
Contre : 2
S'abstiennent : 1

La proposition est adoptée à la majorité.

URBANISME DURABLE

**269-07-25 DÉROGATION MINEURE / DISTANCE DÉROGATOIRE DU
GARAGE DÉTACHÉ À LA LIGNE DE LOT / LOT NUMÉRO 2 539 538
/ 10, RUE GRÉGOIRE**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2025-20018, déposée pour la propriété située au 10, rue Grégoire, concernant le lot numéro 2 539 538 du cadastre du Québec, laquelle vise à autoriser une distance dérogatoire du garage détaché à la ligne de lot;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone VIL-2 du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que la demande de dérogation mineure déposée vise à permettre une distance de 0,81 mètre du garage détaché à la ligne arrière du terrain, alors que le *Règlement de zonage numéro 776-2024* prescrit à l'article 47 une distance à la ligne de lot d'un mètre avec un bâtiment accessoire;

Attendu que la distance du garage détaché à la ligne de terrain arrière déroge de 19 centimètres au *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que la présente demande a fait l'objet d'une demande de permis pour un garage détaché portant le numéro 2020-00976;

Attendu que les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement numéro 106-2004 concernant les dérogations mineures dans la ville de Saint-Lin-Laurentides*;

Attendu que la dérogation mineure n'implique que ce cas;

Attendu que le/la requérant(e) est de bonne foi;

Attendu que les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *Règlement numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme*;

Attendu que l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- certificat de localisation préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, de la firme Dazé et Associés, arpenteurs-géomètres, en date du 18 janvier 2022;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 36-06-25, adoptée le 11 juin 2025, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu qu'un avis public a été donné le 18 juin 2025 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2025-20018, laquelle vise à permettre une distance de 0,81 mètre du garage détaché à la limite de lot, concernant le lot numéro 2 539 538, situé au 10, rue Grégoire à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

270-07-25 DÉROGATION MINEURE / DISTANCE DÉROGATOIRE DE LA MARGE LATÉRALE DU BÂTIMENT PRINCIPAL / LOT NUMÉRO 3 570 124 / 141, RUE DES COLIBRIS

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2025-20016, déposée pour la propriété située au 141, rue des Colibris, concernant le lot numéro 3 570 124 du cadastre du Québec, laquelle vise à autoriser une distance dérogatoire de la marge latérale du bâtiment principal;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone H1-18 du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que la demande de dérogation mineure déposée vise à permettre que la marge latérale de gauche du bâtiment principal soit à 1,85 mètres, alors que le *Règlement de zonage numéro 776-2024* permet une marge latérale de deux mètres dans la zone H1-18;

Attendu que la distance du bâtiment principal à la ligne de terrain latérale déroge de quinze centimètres au *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que la présente demande a fait l'objet d'une demande de permis pour un agrandissement portant le numéro 2011-00823;

Attendu que les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement numéro 106-2004 concernant les dérogations mineures dans la ville de Saint-Lin-Laurentides*;

Attendu que la dérogation mineure n'implique que ce cas;

Attendu que le/la requérant(e) est de bonne foi;

Attendu que les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du règlement numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme;

Attendu que l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- certificat de localisation préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, de la firme Murray Vanasse arpenteurs-géomètres, en date du 1^{er} mai 2025;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 35-06-25, adoptée le 11 juin 2025, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 18 juin 2025 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2025-20016, laquelle vise à autoriser une marge latérale du bâtiment principal de 1,85 mètres, concernant le lot numéro 3 570 124, situé au 141, rue des Colibris à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

271-07-25 AUTORISATION DE SIGNATURE / APPRÉCIATION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS ET À LA MOBILITÉ DE COURS D'EAU ET ANALYSE DE SOLUTIONS POUR LE SECTEUR DES LACS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais

APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la tempête Debby du 9 août 2024 a mis en évidence une vulnérabilité accrue de certains secteurs du territoire face aux inondations;

Attendu qu'un secteur en particulier, soit celui des lacs et ruisseaux environnants, a été gravement touché par des débordements ayant causé une érosion majeure, entraînant des dommages structurels importants à plusieurs propriétés et la perte significative de terrain, ce qui nécessitera la démolition de certaines résidences;

Attendu que la Ville, dans le cadre d'une rencontre avec plusieurs intervenants régionaux et ministériels, a sollicité un appui gouvernemental afin d'élaborer des solutions résilientes face aux changements climatiques, visant à assurer la sécurité des citoyens, ainsi que la protection des biens et des infrastructures;

Attendu que le *Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie*, a été rendu public par le gouvernement du Québec le 3 avril 2020;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite compléter l'appréciation des risques par l'intégration d'indicateurs supplémentaires et l'analyse de solutions favorisant une gestion intégrée des problématiques d'inondation et d'érosion dans le secteur des Lacs, dans le but de réduire les impacts économiques, environnementaux et sociaux des crues soudaines;

Attendu que le projet visé poursuit les objectifs suivants :

- mettre en place une structure de concertation avec les parties prenantes concernées,
- établir le contexte des inondations et de la mobilité des cours d'eau dans le secteur des Lacs,
- apprécier les risques et conséquences de ces phénomènes,
- identifier des scénarios d'adaptation permettant de renforcer, de manière durable, la sécurité des personnes et la protection des biens,

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- réaliser une analyse multicritères des scénarios (sécurité, environnement, rentabilité, etc.),
- sélectionner de façon concertée un scénario d'adaptation optimal,
- planifier la mise en oeuvre de la solution retenue;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, ou tout autre représentant désigné à signer l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que tout autre document afférent à ce projet;
- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'engage à remplir toutes les obligations qui lui incombent dans le cadre de cette entente.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

GÉNIE CIVIL ET GÉNIE DES EAUX

272-07-25 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX / DOSSIER NUMÉRO YHR77384 - 63048 (14) - 20230519-007

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville a reçu, le 3 septembre 2023, une lettre de la ministre Geneviève Guilbault confirmant une aide financière maximale de 25 300 \$, échelonnée sur trois années budgétaires, pour les travaux d'amélioration sur le rang Double;

Attendu la résolution municipale numéro 253-08-24 demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) une substitution de localisation des travaux concernant la présente aide financière;

Attendu que la Ville a reçu, le 17 octobre 2024, une lettre de la ministre Geneviève Guilbault autorisant l'utilisation de l'aide financière pour les travaux d'amélioration sur les rues Martine, Lord et Louis-Cyr;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement,
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement,
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrison-Tessier et résolu à l'unanimité que le conseil de la ville de Saint-Lin-Laurentides approuve les dépenses d'un montant de 25 300 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

273-07-25 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX / DOSSIER NUMÉRO FQX39287 - 63048 (14) - 20240417-019

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement,
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement,
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le conseil de la ville de Saint-Lin-Laurentides approuve les dépenses d'un montant de 25 300 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU ET DU VERDISSEMENT

274-07-25 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / RÉFECTION DE L'ASPHALTE 2025 / SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET DU VERDISSEMENT / PAVAGE E PERREAULT INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la directrice générale a demandé des soumissions par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant l'octroi du contrat pour la réfection de l'asphalte sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour l'année 2025;

Attendu que huit soumissions ont été reçues jusqu'à 10 heures le 3 juillet 2025 et ouvertes le même jour à 10 heures 01, en présence de :

- M. Mauricio Ulloa, directeur des Services techniques,
- Mme Marie-Hélène Prévost, adjointe administrative pour les Services techniques,
- plusieurs représentants d'entreprises;

Attendu que le résultat est :

Compagnies	Total (taxes incluses)
Pavage E Perreault inc.	519 432,68 \$
LEGD inc.	564 217,47 \$
Pavage JD inc.	575 250,05 \$
Construction et Pavage Généreux inc.	605 031,45 \$

Les Entreprises Miabec inc.	642 530,89 \$
Roxboro	662 999,99 \$
Pavages Chartrand inc.	690 735,77 \$
Pavage MGMT inc.	713 571,76 \$

Attendu que toutes les soumissions sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-250182 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente pour valoir à toutes fins que de droit;
- que l'octroi du contrat pour la réfection du pavage sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, pour l'année 2025, soit accordé à l'entreprise Pavage E Perreault inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 519 432,68 \$, taxes incluses;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le règlement d'emprunt 748-2023.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 21 h 06 à 21 h 35.

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 21 h 35 à 21 h 45.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 21 h 45 à 22 h 55.

275-07-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 22 heures 55, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale